



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2025**

Conseil municipal du 13 février 2025

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En adoptant le référentiel M57, l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles vient à s'appliquer et dispose que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attendu à sa transmission et à sa publication.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. »

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaires de la Ville du Plessis-Trévisé sera publié sur son site internet.

Précisions méthodologiques :

- L'exercice 2024 n'étant pas encore totalement achevé au moment de la rédaction et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres 2024 et leur impact mécanique sur 2025 sont donnés à titre prévisionnel.
- Compte-tenu du contexte national, les dispositions relatives au projet de loi de finances (PLF) 2025 et au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 analysées dans ce rapport d'orientations budgétaires sont issues des derniers projets présentés par le gouvernement Barnier avant l'adoption de la motion de censure le 4 décembre dernier.
- La comparaison entre les exercices 2023, 2024 et 2025 peut être tronquée. En effet, dans un souci de sincérité des comptes et dans la perspective d'une certification des comptes rendue obligatoire, un travail d'amélioration de la qualité comptable a été entamée courant 2024 reposant notamment sur le guide des imputations budgétaires et comptables édité en septembre 2024 par les services de Direction Générale des Finances Publiques.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	7
A. Au niveau international.....	7
1. Au niveau mondial.....	7
2. Au niveau de la zone euro.....	7
a) Une croissance faible.....	7
b) Une inflation qui ralentit.....	8
c) Les effets de l'incertitude des instances politiques.....	9
B. Au niveau national.....	9
a) Une inflation qui s'atténue tout comme les prévisions de croissance revues à la baisse par la Banque de France.....	10
(1) Le reflux de l'inflation.....	10
(2) Une croissance qui reste modérée.....	10
b) Un nouveau dérapage du déficit public en 2024 nécessitant le redressement des finances publiques.....	11
II. LE PROCESSUS LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2025.....	14
A. Chronologie des faits conduisant à l'adoption d'une loi spéciale.....	14
B. Contenu des mesures législatives et réglementaires.....	14
III. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE.....	17
A. La projection des recettes en 2025.....	17
1. Principaux concours financiers.....	17
a) La fiscalité.....	17
(1) Les produits issus de la fiscalité directe.....	17
(2) Les compensations fiscales.....	19
(3) Les autres recettes fiscales.....	19
b) Les dotations et participations.....	20
(1) Les dotations.....	20

(2) Les participations	22
2. Les autres recettes de fonctionnement	22
B. La structure des dépenses de fonctionnement en 2025	22
1. Dépenses de personnel	22
2. Charges de gestion courante.....	28
3. Dépenses de transfert	29
a) Contribution au FCCT.....	29
b) Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	30
c) Subventions aux associations et au C.C.A.S.....	31
d) Contribution au financement du service d'incendie (BSPP).....	31
4. Charges financières.....	32
C. La section d'investissement.....	34
1. En matière de recettes	34
a) L'épargne	34
b) L'emprunt	35
c) Les cessions immobilières	36
d) Autres recettes d'investissement.....	36
(1) FCTVA.....	36
(2) TAM.....	37
(3) Subventions d'investissement.....	37
2. En matière de dépenses.....	37
a) Les dépenses d'équipement brut.....	37
b) Le remboursement du capital des emprunts	38
IV. PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2025 ...	40
V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	42
GLOSSAIRE	45

Le présent rapport d'orientations budgétaires se compose de cinq parties :

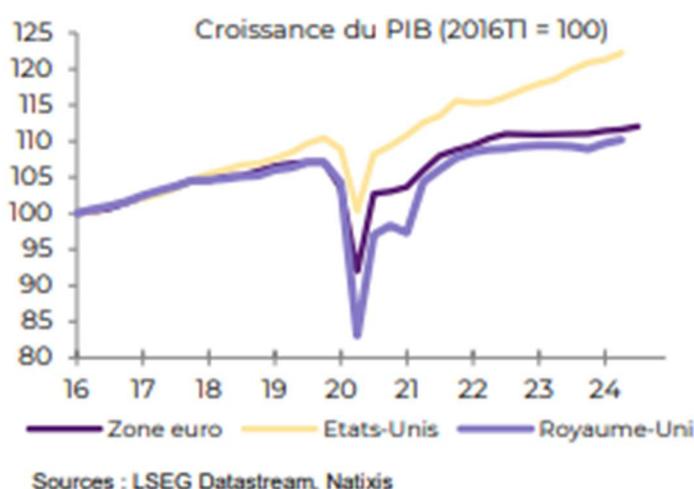
- Le contexte économique et financier
- Le processus législatif et réglementaire dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances
- Le contexte budgétaire et financier de la commune du Plessis-Trévisé
- Les principales orientations d'investissement du Plessis-Trévisé
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Au niveau international

1. Au niveau mondial

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



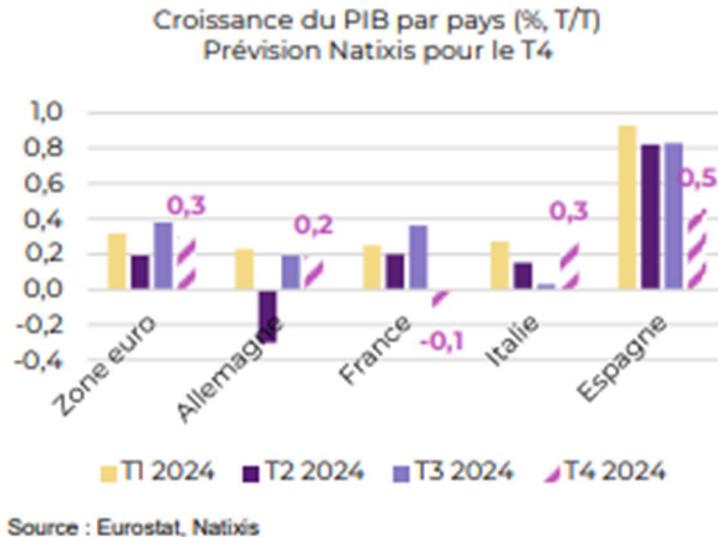
De surcroît, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque d'une politique plus imprévisible. En témoigne la montagne de décrets signés dès son investiture dont la mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes avec vraisemblablement un effet à venir sur la balance commerciale. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans¹.

2. Au niveau de la zone euro

a) Une croissance faible

Au niveau de la zone euro, 2024 a été marquée par un redémarrage de la croissance au 2^{ème} trimestre 2024, tirée principalement par le commerce extérieur, et non par la demande intérieure freinée par un recul de l'investissement. Néanmoins, la conjoncture est très contrastée selon les pays, avec le sud de l'Europe dans une perspective plus dynamique (exemple de l'Espagne), contrairement à l'Allemagne (acquis de croissance du PIB nul au 1^{er} semestre 2024) et à la France.

¹ Source : support à la préparation du DOB – Caisse d'Épargne – Version novembre 2024.



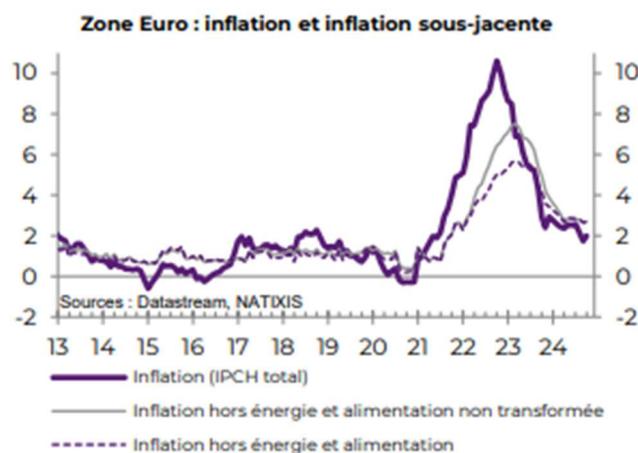
Pour le 4^{ème} trimestre 2024, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France.

Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de de la cible de la BCE. Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Comme l'a mentionné Christine LAGARDE en décembre, la question ne porte plus sur la trajectoire mais sur l'intensité du mouvement. Pour le moment, la BCE table sur une progression du PIB de 1 %. Si les indicateurs montraient sur les premiers mois de 2025 que la croissance n'était pas au rendez-vous, l'assouplissement monétaire pourrait être amplifié.

En décembre, la BCE a de nouveau abaissé ses taux directeurs de 25 points de base (à 3,00 % pour le taux sur la facilité de dépôt). Au vu de modération de l'inflation et de la mollesse de l'activité, elle devrait poursuivre ce mouvement lors des prochaines réunions. Christine LAGARDE a laissé toutes les options ouvertes concernant le rythme des baisses et le niveau final des taux. La BCE a légèrement revu à la baisse ses prévisions pour l'inflation d'ensemble (à 2,1 % en 2025, -0,1 point) et pour la croissance (à 1,1 % l'an prochain, -0,2 point) après 0,7 % en 2024.

b) Une inflation qui ralentit

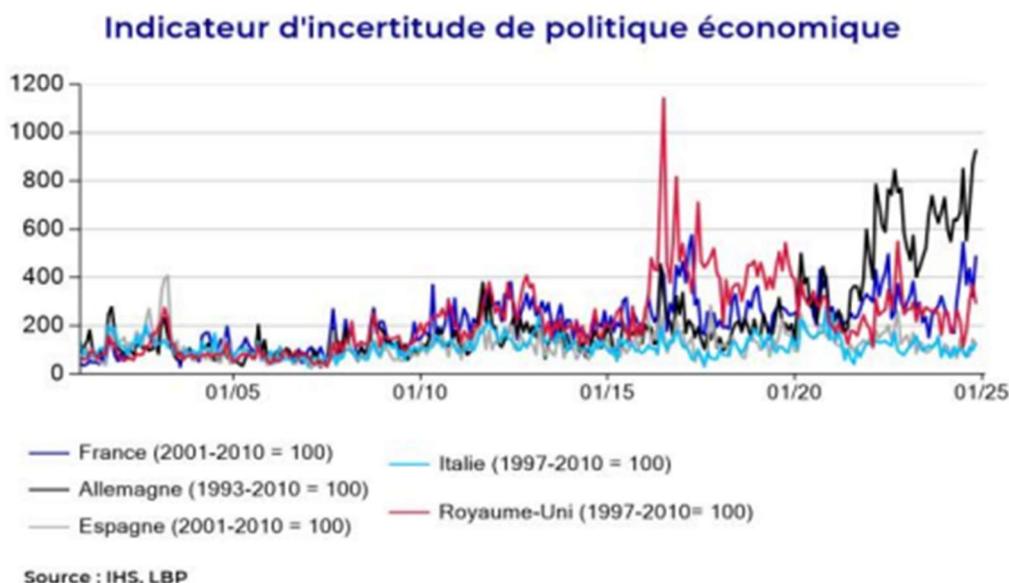
En 2024, en zone euro, l'inflation a particulièrement reflué. Ces gains de pouvoir d'achat rendus possibles par une hausse relative des salaires réels pourraient permettre un rebond de la consommation des ménages. Corrélée à une reprise espérée de l'investissement sous l'effet d'une politique monétaire de la BCE qui devrait être plus accommodante en raison du fléchissement de l'inflation.



L'inflation sous-jacente² est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

c) Les effets de l'incertitude des instances politiques

Alors que la France et l'Allemagne connaissent des situations politiques incertaines (motion de censure en France, fin de la coalition gouvernementale en Allemagne), il n'en est pas de même pour l'Espagne et l'Italie par exemple.



Les économistes évaluent jusqu'à 0,5 point de croissance en France l'impact de cette instabilité politique.

B. Au niveau national

Le gouvernement de Michel BARNIER est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du PLFSS.

L'instabilité politique observée des derniers mois (gouvernement ATTAL ayant officié 6 mois avant la dissolution, gouvernement BARNIER ayant résisté 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée Nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la V^e République.

Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent en être une raison. La taille économique de la France... et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution.

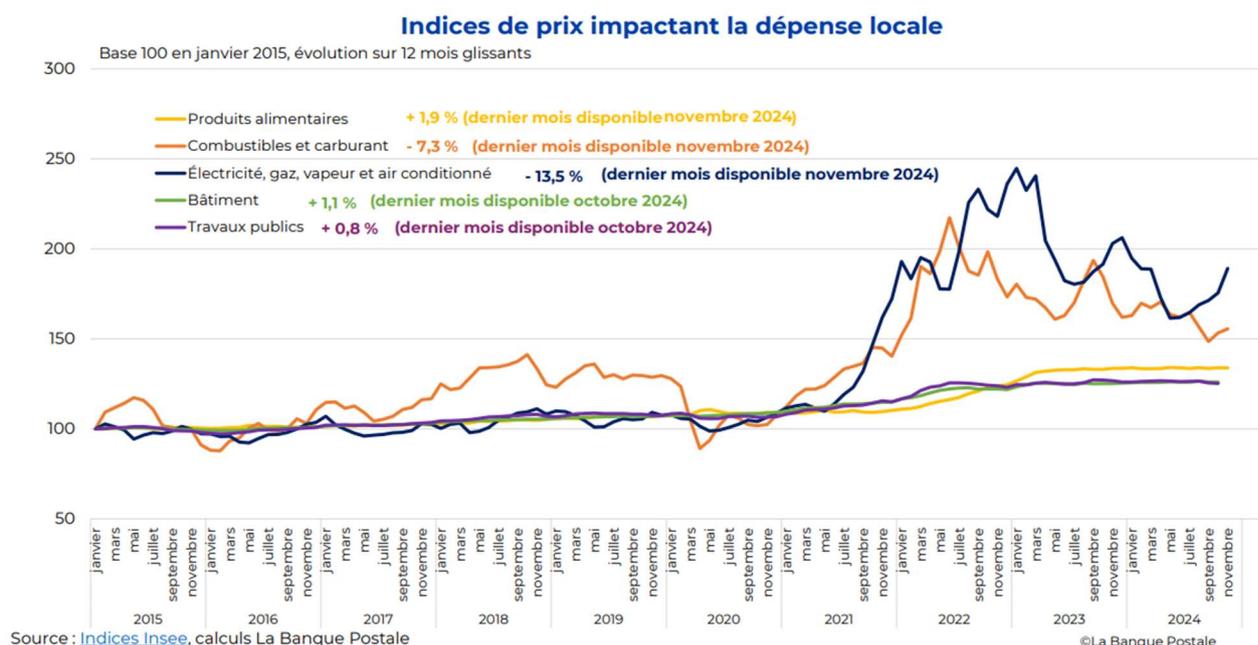
Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.

² L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix.

a) Une inflation qui s'atténue tout comme les prévisions de croissance revues à la baisse par la Banque de France

(1) Le reflux de l'inflation

Du côté des prix à la consommation, le ralentissement se confirme, avec une inflation totale à 1,3 % en France au mois de décembre. En moyenne annuelle, elle s'affiche à 2,0 %, après 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023. Bien qu'encore élevée dans les services, les perspectives d'inflation à court terme ont été nettement revues à la baisse ; là encore, elles dépendront des développements de la situation politique nationale (avec une très probable forte baisse des prix de l'électricité à partir de février), mais aussi des aléas géopolitiques (prix des matières premières et du fret maritime, fragmentation du commerce mondial, droits de douane) et climatiques (prix de l'alimentation).



A noter, tout de même que l'inflation constatée en 2024 produit nécessairement ses effets sur les dépenses de fonctionnement, en raison des mécanismes contractuels de commande publique impliquant une révision annuelle de prix des prestations externalisées. Ainsi, si fin 2024, les prix de l'énergie s'accompagneraient d'une hausse modérée sur un an, ceux des services augmenteraient eux de +3% sur un an.

(2) Une croissance qui reste modérée

Alors qu'en septembre 2024, les projections de croissance pour 2025 et 2026 étaient encore de, respectivement, 1,2 % et 1,5 %, la Banque de France a revu sa projection à la baisse.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

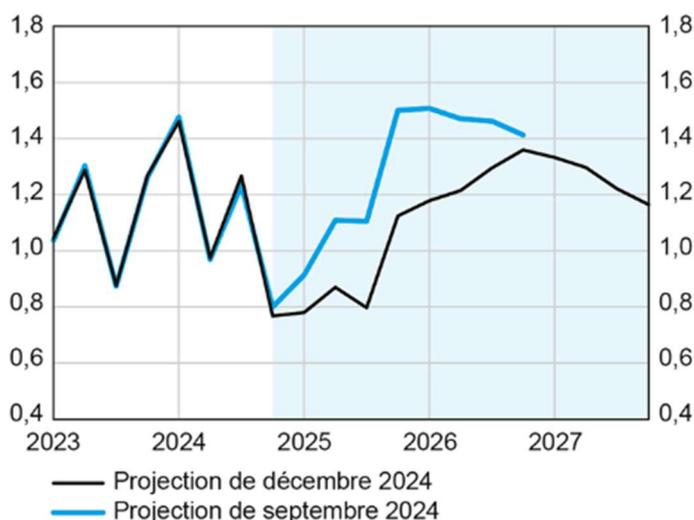
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France « Projections macroéconomiques – Décembre 2024 »

Le scénario de référence retenu demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 désormais. La croissance resterait positive en 2025 mais dans une proportion moindre (-0,1 point entre les hypothèses de septembre et décembre). Conjointement à la reprise attendue de la demande chez les partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources: Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et désormais aussi ceux qui pèsent sur le commerce international. En effet, ce scénario ne prend pas en compte le risque de tensions commerciales liées à la hausse des droits de douane aux États-Unis, qui indéniablement orientera, à la baisse, la courbe de croissance.

b) Un nouveau dérapage du déficit public en 2024 nécessitant le redressement des finances publiques

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances de 2024.



Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,1 % dans le Programme de stabilité), ce qui marque un deuxième dérapage consécutif, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

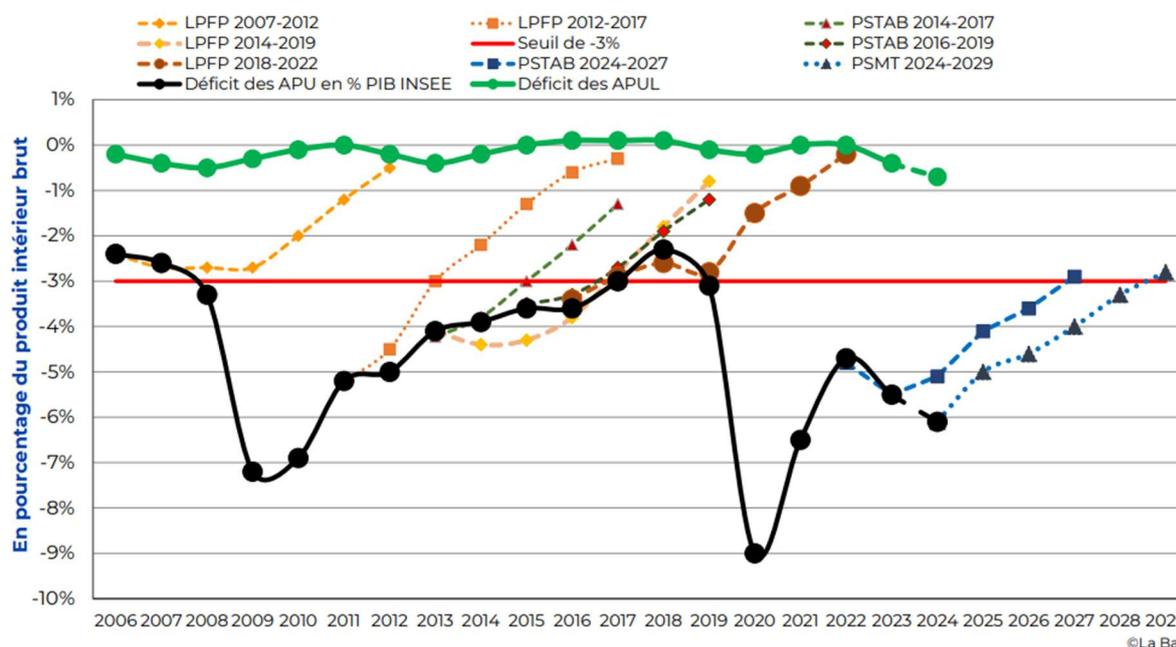
Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					

Le gouvernement BARNIER visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 % via un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

L'objectif annoncé était de résorber le déficit public d'ici 2029 pour répondre au critère de convergence du seuil des - 3 % du PIB (Traité de Maastricht).

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Or, pour parvenir à cet objectif, cela induisait de limiter le déficit public à 5% du PIB, au lieu de 7% c'est-à-dire une correction de tendance à opérer de 60 Mds€.

Pour parvenir à atteindre ce montant, le PLF 2025 présentait une répartition de cet « effort » de 60,6 Mds € à travers de moindres dépenses à hauteur de 41,3 Mds € et des hausses de recettes à hauteur de 19,3 Mds € (recettes sur les entreprises et fiscalité sur les particuliers).

Les collectivités n'étaient pas en reste avec notamment :

- une modération des dépenses des collectivités locales de l'ordre de 5 Mds €, soit -0,2 points de PIB ;
- la réduction du déficit de la CNRACL, à hauteur de 2,3 Mds € pour l'ensemble des employeurs contributeurs ;
- le « recalibrage des aides écologiques » via la réduction de 0,4 Md € des crédits du Fonds vert qui accompagne les projets de transition écologique ;
- la baisse du taux de FCTVA pour les dépenses d'équipements et la suppression de celui-ci pour les dépenses relevant de la section de fonctionnement.

II. LE PROCESSUS LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2025

A. Chronologie des faits conduisant à l'adoption d'une loi spéciale

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution), les débats au Parlement sur les textes financiers ont été suspendus et le gouvernement BARNIER a été contraint de démissionner le 5 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité des services publics, une loi spéciale³ a été adoptée respectivement les 16 et 18 décembre 2024 par l'Assemblée Nationale et le Sénat puis promulguée le 20 décembre 2024.

Le 30 décembre 2024, le décret n°2024-1253 porte répartition des crédits relatifs aux services votés.

Concrètement ces dispositions législatives encadrent la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances dont l'examen a repris au Sénat depuis le 15 janvier 2025.

B. Contenu des mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

- Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Mds € ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Mds €. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.
- Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, plusieurs principes ont été posés :

- 2024 comme plafond mais pas de plancher...
Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.
- ... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics

³Article 47 de la Constitution qui organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances.

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Ainsi, aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

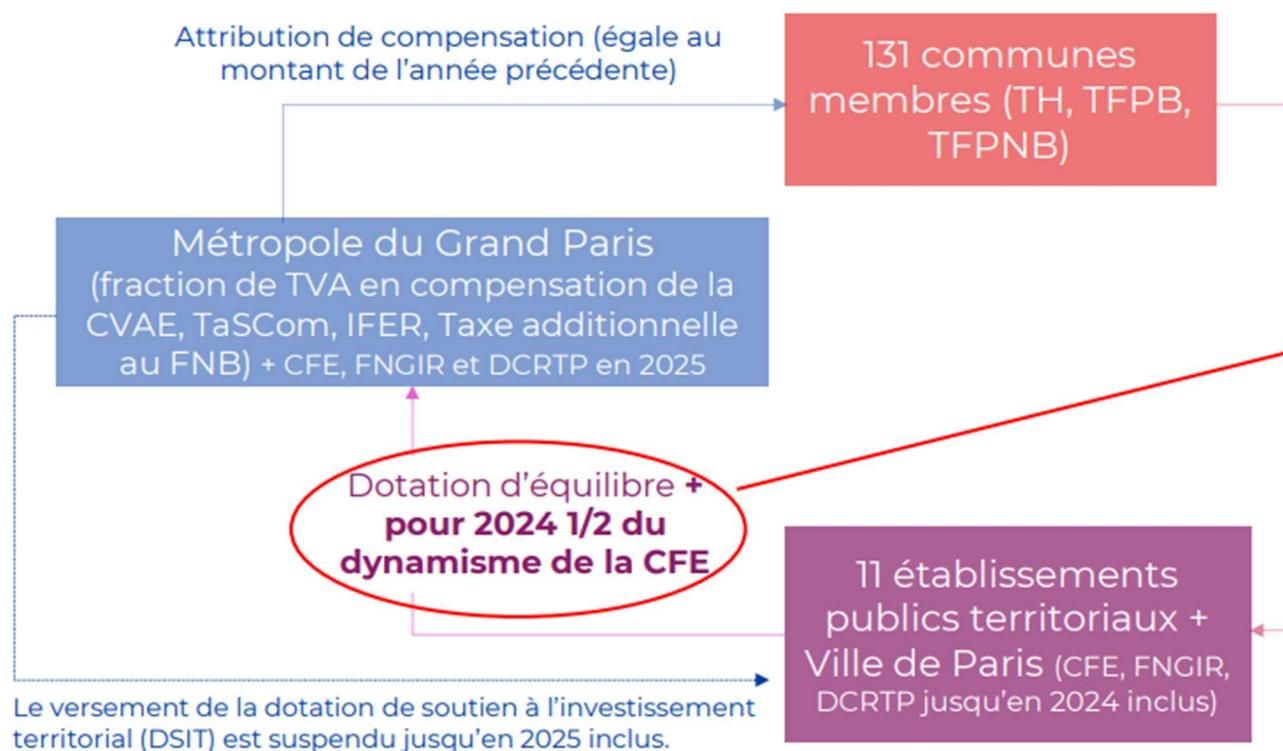
Néanmoins, la loi spéciale ne règle pas certains points :

- La hausse des DMTO ?
- Le montant de la DGF dont le montant est fixé par la loi de finances ?
- Le taux de compensation forfaitaire du FCTVA ? ...

De surcroît, en l'absence de loi de finances dans laquelle serait instaurée une dérogation aux dispositions de la loi NOTRe, les établissements publics territoriaux se retrouvent en difficulté.

En effet, ils doivent transférer la totalité du produit de CFE qu'ils perçoivent vers la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter de 2025. Par ailleurs, les mesures de report concernant la DCRTTP, le FNGIR ou encore la DSIT mises en œuvre jusqu'alors ne sont pas reconduites.

SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS EN 2024⁴



⁴ Source : DOB en instantané 2025 – La Banque Postale

Pour rappel, ces dernières années, un schéma de financement « transitoire » de la MGP était mis en place à travers les lois de finances successives. Le vote d'une loi de finances en 2025 peut permettre des régularisations. A noter qu'un amendement du Sénat a proposé de reporter de deux ans la fin du dispositif.

Autant d'interrogations qui fragilisent le processus d'élaboration budgétaire des collectivités territoriales.

III. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

A. La projection des recettes en 2025

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol. / BP 2024	
					En K€	En %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 092,17	1 652,88	2 621,50	3 018,07	396,57	15,1%
Impôts et taxes	20 927,44	22 291,77	22 727,86	22 862,87	135,01	0,6%
Dotations et participations	4 073,17	4 455,39	3 667,92	4 290,23	622,31	17,0%
Autres produits de gestion courante	377,23	425,74	393,50	418,55	25,05	6,4%
Produits financiers	0,35	0,64	0,00	0,50	0,50	100,0%
Produits exceptionnels	9,65	94,29	1,00	1,00	0,00	0,0%
Atténuation de charges	117,18	58,47	50,00	50,00	0,00	0,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 597,19	28 979,18	29 461,78	30 641,22	1 179,44	4,0%

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à 30,6 M€ en 2025, en hausse de 1,18 M€ par rapport au BP 2024, soit + 4%.

Ces recettes restent majoritairement composées de produits de fiscalité, à hauteur de 22,9 M€, qui représentent 3/4 des recettes. En raison d'une faible revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité notamment (+1,7%), ces recettes fiscales sont quasi stables par rapport à 2024. Bien qu'aucun engagement politique n'ait été pris sur ce point, cette année encore, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.

Sans surprise, les produits des services (chap. 70) et les participations (chap. 74) sont à la hausse notamment avec l'intégration en année pleine des recettes générées par les activités périscolaires et extrascolaires.

Les autres recettes de fonctionnement sont en stabilité globale par rapport au BP 2024.

1. Principaux concours financiers

a) La fiscalité

Les recettes fiscales constituent le principal poste de recettes (3/4 des recettes réelles de fonctionnement) de la Ville.

(1) Les produits issus de la fiscalité directe

La taxe d'habitation⁵ ayant été supprimée pour tous les contribuables en 2023, la taxe foncière (bâtie et non bâtie) demeure le seul impôt pour lequel la collectivité dispose encore d'un « pouvoir de taux ».

Ceux-ci demeureront inchangés pour 2025 conformément à la stratégie fiscale déployée tout au long du mandat.

⁵ Sur les résidences principales

En K€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol. / BP 2024	
					En K€	En %
Taxe d'habitation	192,23	359,40	298,41	303,48	5,07	1,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	15 821,51	17 341,37	18 096,31	18 334,73	238,43	1,32%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,00	35,88	37,28	37,23	-0,05	-0,14%
Compensations fiscales	33,74	42,04	42,00	25,41	-16,59	-39,50%
Fiscalité indirecte	1 520,26	1 095,10	837,00	833,57	-3,43	-0,41%
FISCALITE	17 603,73	18 873,80	19 311,00	19 534,43	223,43	1,16%

*Effet Coefficient Correcteur inclus

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale concomitante à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mises en œuvre à compter de l'année 2021, a donné lieu à la compensation de la perte de ce produit par l'Etat à travers la « descente » aux communes de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les départements d'une part, et d'un mécanisme de correction (« coefficient correcteur ») d'autre part.

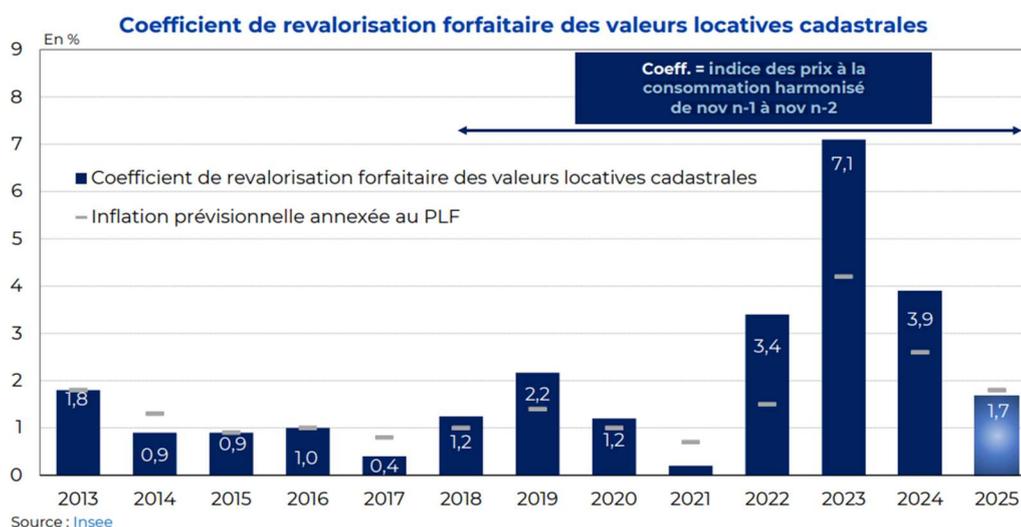
Ainsi, la recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune, résultant strictement de l'addition du taux communal appliqué en 2020 (20,22 % par la Ville du Plessis-Trévisé) et du taux départemental appliqué la même année (13,75 % par le Département du Val-de-Marne).

En 2021, la Ville du Plessis-Trévisé n'avait pas augmenté ce nouveau taux de référence, en le maintenant à 33,97 %. Ce maintien se poursuit encore en 2025.

Dès lors, à ce stade des orientations budgétaires, l'estimation de produits est construite sur les hypothèses suivantes :

- revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité à la hauteur du coefficient arrêté fin 2024 à savoir 1,7 % correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé de nov. 2024 à nov. 2023 ;
- évolution physique nulle des bases de fiscalité.

Après trois années au cours desquelles les coefficients retenus étaient historiquement hauts du fait du retour de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales retrouve un niveau plus coutumier de ce que l'on a pu connaître.



En conséquence, le montant total du produit de TFPB ainsi attendu pour 2025 est de 18,33 M€, estimation fondée sur la base des produits notifiés en 2024.

Concernant les produits de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit désormais que le produit de la taxe due par les contribuables au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS). Pour 2025, il est estimé à 303 K€.

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est projeté à 37,23 K€, soit un niveau moindre que celui du BP 2024 considérant la base définitive notifié.

(2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération. 2021 avait été marquée d'une part par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation et d'autre part par la compensation de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels décidée dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts dits « de production »).

Les compensations subsistent pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements industriels d'une part et les autres locaux d'autre part.

Pour 2025, elles sont projetées à 25 412 € par les services de l'Etat, soit une baisse de près de 40 % par rapport au BP 2024.

(3) Les autres recettes fiscales

Les recettes de fiscalité indirecte sont attendues à ce stade à 834 K€ en 2025.

FISCALITE DIVERSE (En K€)	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol / BP 2024	
					En K€	En %
DMTO - Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 178,73	718,96	400,00	500,00	100,00	25,00%
TICFE - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	333,45	367,75	430,00	325,37	-104,63	-24,33%
TLPE - Taxe locale sur la publicité extérieure	8,08	8,39	7,00	8,20	1,20	17,14%
RECETTES FISCALES DIVERSES	1 520,26	1 095,10	837,00	833,57	-3,43	-0,41%

Les principales évolutions se présentent ainsi :

Par prudence, la prévision des recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 2024 avait été évaluée à 400 000 € considérant la baisse significative entre 2022 et 2023 et l'absence de perspectives d'amélioration. Néanmoins, le niveau d'encaissement 2024 étant nettement supérieur à l'estimation initiale, la prévision budgétaire pour 2025 est revue à 500 000 €.

Cette hypothèse, qui reste prudente, reflète l'incertitude sur le marché immobilier, à la fois au regard de la situation politique mais aussi de la fin du dispositif de la loi Pinel⁶ qui, pour le moment, n'a pas trouvé de remplaçant.

⁶ La loi Pinel est un dispositif de défiscalisation immobilière créé en 2014 et prolongé jusqu'en 2024. Il permet à tout investisseur achetant un logement neuf dans le but de le louer, de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est arrêté au montant de 325 K€ considérant la notification adressée par les services préfectoraux.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est attendue à 8 200 €, en stabilité par rapport à la dernière année de réalisation.

b) Les dotations et participations

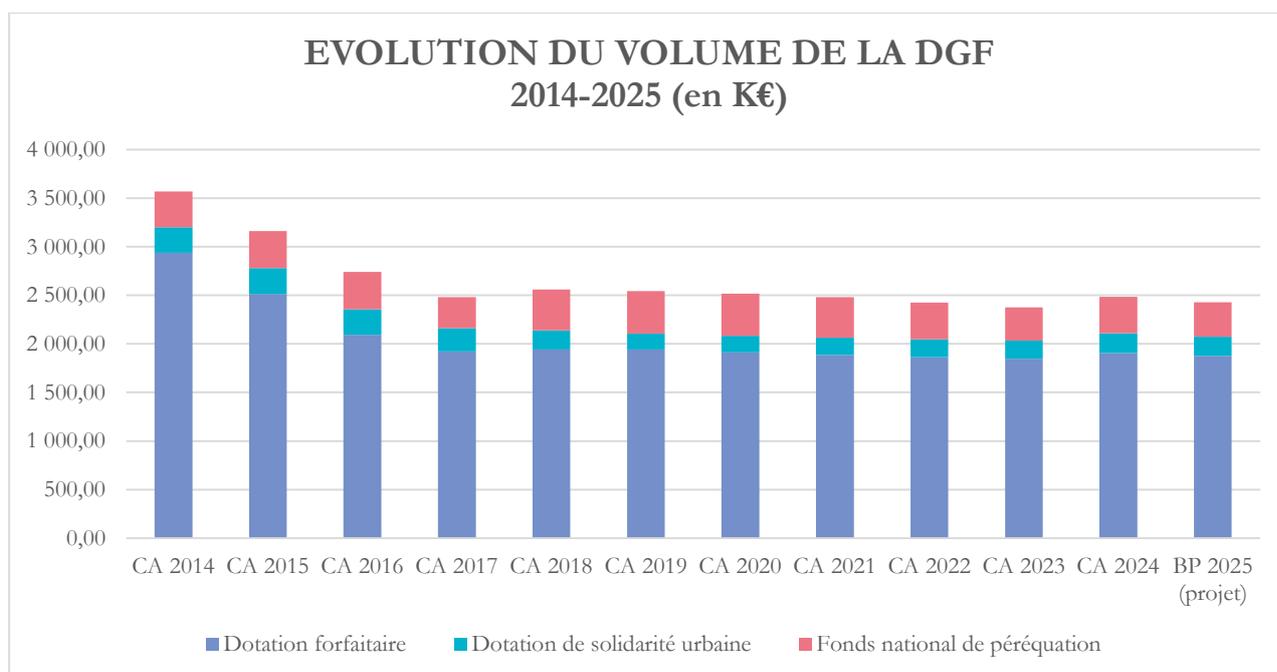
(1) Les dotations

Les dotations représentent près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville du Plessis-Trévisé, avec une prédominance des dotations locales (près de 58 %).

DOTATIONS (En K€)	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol. / BP 2024	
					En K€	En %
Dotation forfaitaire	1 864,46	1 845,94	1 845,00	1 875,70	30,69	1,66%
Dotation de solidarité urbaine	182,59	188,58	94,00	196,97	102,97	109,54%
Fonds national de péréquation	377,84	340,05	306,00	356,88	50,88	16,63%
Dotation générale de décentralisation	0,04	0,04	0,10	0,04	-0,06	-64,00%
Dotation de recensement	3,53	3,58	3,50	3,55	0,05	1,43%
Dotation des titres sécurisés	23,01	18,00	34,32	20,00	-14,32	-41,72%
Attribution de compensation MGP	2 759,86	2 759,86	2 759,86	2 759,86	0,00	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	0,00	105,41	105,00	0,00	-105,00	-100,00%
Fonds de solidarité de la Région IDF	594,75	594,75	594,00	594,00	0,00	0,00%
FCTVA	85,80	75,44	81,50	0,00	-81,50	-100,00%
FISCALITE	5 891,86	5 931,63	5 823,28	5 806,98	-16,29	-0,28%

En 2025, les dotations sont attendues pour 5,8 M€, soit un niveau quasi identique à celui prévu en 2024. Néanmoins, la ventilation de ce volume diffère par rapport au précédent exercice.

Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), la Ville du Plessis-Trévisé a connu une baisse conséquente au fil de la décennie précédente. Depuis 2021, le montant moyen s'établit à 2,44 M€ avec une légère reprise de croissance entre 2023 et 2024.



Pour 2025, il semblerait que le montant global alloué à la DGF soit gelé.

Par prudence, les prévisions 2025 anticipent une légère baisse en comparaison des montants notifiés en 2024 mais une hausse de plus de 8 % par rapport aux prévisions 2024.

DOTATIONS (En K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025 (projet)	Evol. / BP 2024	
						En K€	En %
Dotation forfaitaire	1 864,46	1 845,94	1 905,45	1 845,00	1 875,70	30,69	1,66%
Dotation de solidarité urbaine	182,59	188,58	205,36	94,00	196,97	102,97	109,54%
Fonds national de péréquation	377,84	340,05	373,71	306,00	356,88	50,88	16,63%
Total	2 424,88	2 374,57	2 484,52	2 245,00	2 429,54	184,54	8,22%

Concernant les autres dotations, celle relative aux titres sécurisés est raisonnablement revue à la baisse (20 K€) d'une part suite à une prévision erronée en 2024 (34,2 K€) et d'autre part du fait de la baisse constatée des demandes de titres sécurisés.

Considérant la constance des montants d'attribution de compensation de la MGP et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, ces recettes sont reconduites à l'identique pour 2025.

A contrario, aucune prévision de dotation de solidarité communautaire prévue pour 2025.

Le PLF 2025 non adopté prévoyait la suppression du FCTVA sur les dépenses relevant de la section de fonctionnement. Cette proposition ne semble pas être retenue par le nouveau gouvernement BAYROU. Néanmoins, par prudence, à ce stade, le BP 2025 est construit sans cette recette qui pourrait s'élever à 70 K€.

(2) Les participations

Les participations de nos partenaires extérieurs se résument à celles de la CAF pour les activités dédiées aux familles et au Département du Val-de-Marne dans le cadre de la convention de gestion de la PMI.

Les recettes escomptées de la CAF sont naturellement à la hausse par la première année de gestion en année pleine des activités périscolaires et extrascolaires (ex-AJE) et de la réouverture de la section bébé de la crèche collective Au Bon Petit Diable.

Aussi, considérant les réalisés 2024, il est attendu un volume de recettes de l'ordre de 1,48 M€.

Concernant la PMI, la recette est estimée à 252 K€.

2. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont également en progression.

Tout d'abord, les produits issus des familles progressent pour les mêmes raisons auxquelles s'ajoute une hausse de la fréquentation des demi-pensionnaires. L'impact budgétaire est, à ce stade, estimé à + 110 K€.

Ensuite, le Centre Communal d'Action Sociale a recours depuis le 1^{er} janvier 2025 aux services de l'EPT GPSEA pour les prestations de restauration (Portage à domicile et RPA). Ce service est délivré par notre partenaire au titre de la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées en application du schéma territorial d'action sociale. En conséquence, la Ville sera impactée dans son FCCT et refacturera le CCAS et la RPA conformément à la convention établie ; la Ville ne faisant qu'intermédiaire du fait du statut juridique de chaque entité. Aussi, le montant du FCCT 2025 est revu à la hausse et la Ville comptabilisera une recette équivalente en chapitre 70 (110 K€).

Enfin, les recettes de redevances d'occupation du domaine public (RODP) et de remboursement de travaux sont en nette hausse.

Concernant, les loyers, principales recettes du chapitre 75, la prévision 2025 progresse par rapport à 2024 du fait des réalisés constatés.

B. La structure des dépenses de fonctionnement en 2025

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transfert.

1. Dépenses de personnel

L'évolution de la masse salariale relèvera à la fois de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (mesures catégorielles, hausse automatique du SMIC...) et d'éléments intrinsèques à la commune (gestion des effectifs, création de nouveaux services à destination des usagers (à titre d'exemple, la navette Seniors pour 2025), progression de la carrière, ...).

Cette année encore, l'inflation a généré une revalorisation de la valeur du SMIC induisant une hausse de la masse salariale de 82,2 K€ (env. 1/3 du personnel concerné).

Les projections 2025 intègrent également deux hypothèses :

- La tenue de deux jours de scrutins ou référendums sur 2025 pour 60 K€ ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL pour 62,5 K€.

A noter que le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (+ 4 points/ an jusqu'en 2028).

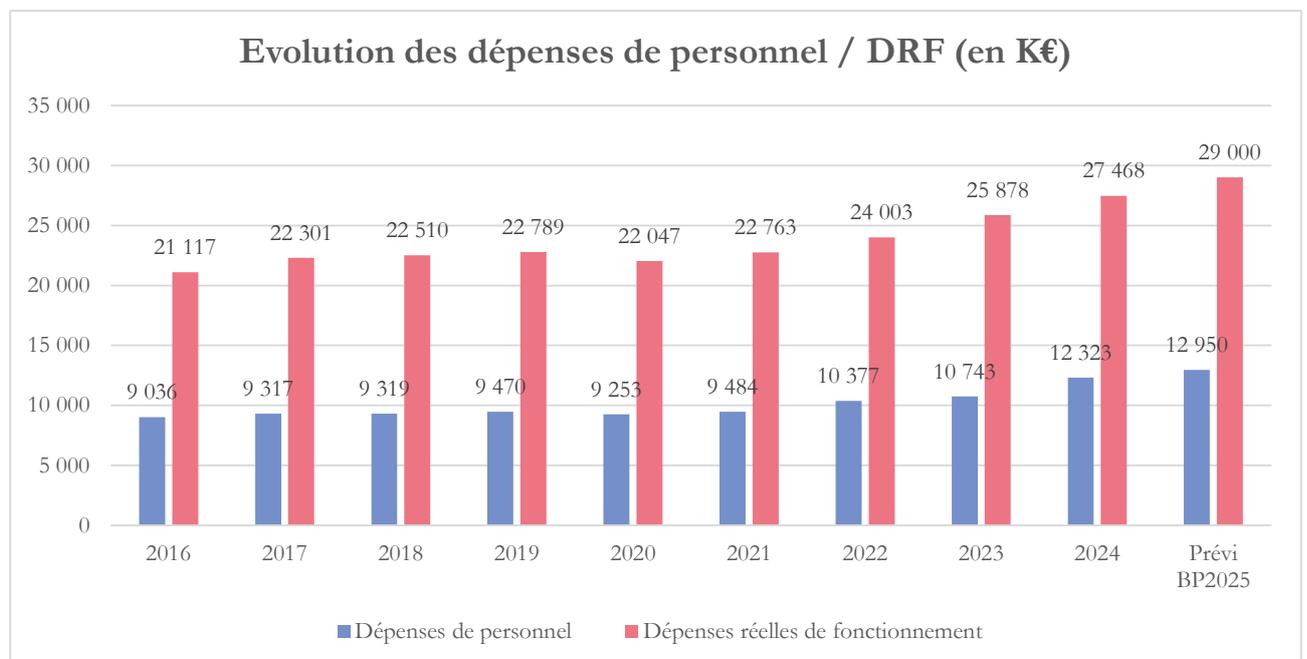
Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux. Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse a été publié le 31 janvier 2025 officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025).

Pour ce qui relève des éléments relevant des décisions et actions municipales, l'évolution de la masse salariale sera liée aux effets du Glissement Vieillesse Technicité, à la poursuite de la politique en faveur de l'insertion professionnelle (intégration d'agents en CAE), et à la poursuite de la démarche engagée en termes de développement des ressources humaines, le tout pour un montant estimé de + 67 K€.

A cela, vient s'ajouter naturellement, l'effort report en année pleine de la municipalisation des salariés de l'association Animation Jeunesse Energie dans le cadre de la reprise des activités portés par cette dernière, soit une augmentation de +228 K€.

Il convient enfin de tenir compte du remplacement des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés.

A noter qu'à compter de 2025, dans un soucis de qualité comptable, la cotisation Assurance Risques Statutaires sera désormais imputée au chapitre 012.



Entre 2016 et 2024, en moyenne, les charges de personnel représentaient 42,31 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, ce ratio était de 44,86 % et devrait s'établir en 2025 à 44,66 %.

Aussi, malgré les flux de personnels opérés d'une part entre GPSEA et la Ville dans le cadre des transferts de compétence et de gestion d'équipement et d'autre part, la reprise des agents des anciennes associations en charge des activités scolaires et extrascolaires, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement est relativement stable, sans compter les causes exogènes intervenues entretemps (revalorisation du point d'indice, revalorisation du SMIC, GVT...).

A noter que comparativement aux autres communes environnantes et appartenant à la même strate, les dépenses de personnel par Plésséen sont nettement inférieures, y compris à la moyenne de la strate. Cela se confirme en 2024 malgré l'intégration de 41 agents provenant de l'AJE puisqu'elles se portent à 606,26 €, donc toujours nettement en dessous de la moyenne de la strate.

	2022			2023		
	Charges de personnel en K€	Nbr hab.	Charges de personnel / hab.	Charges de personnel en K€	Nbr hab.	Charges de personnel / hab.
Chennevières sur Marne	10 537	18 153	580 €	11 194	18 115	618 €
Joinville Le Pont	18 623	19 807	940 €	18 918	19 278	981 €
Bry sur Marne	17 421	17 723	983 €	17 937	17 796	1 008 €
Le Plessis Trévisé	10 260	19 907	515 €	10 690	19 733	542 €
<i>Moyenne de la strate 10K-20K habitants</i>			700 €			720 €

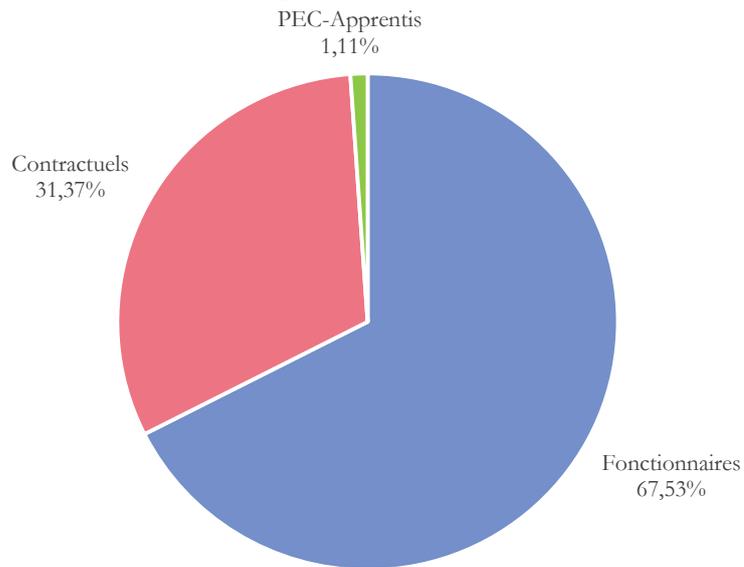
Informations relatives à la structure des effectifs communaux (au 31/12/24)

Répartition des agents communaux par filière et par statut

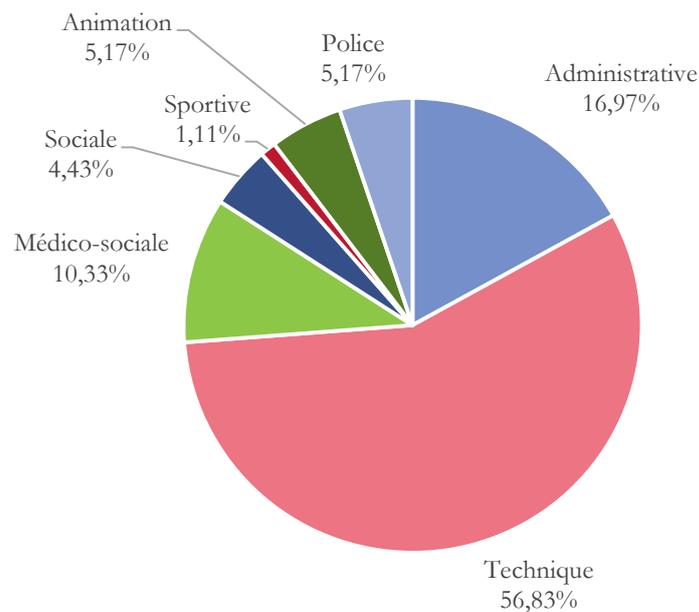
Filières	Fonctionnaires		Contractuels		PEC ⁷ -Apprentis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Administrative	36	19,67%	9	10,59%	1	33,33%
Technique	94	51,37%	58	68,24%	2	66,67%
Médico-sociale	20	10,93%	8	9,41%	0	0,00%
Sociale	10	5,46%	2	2,35%	0	0,00%
Sportive	3	1,64%	0	0,00%	0	0,00%
Animation	6	3,28%	8	9,41%	0	0,00%
Police	14	7,65%	0	0,00%	0	0,00%
Totaux	183	67,53%	85	31,37%	3	1,11%

⁷ PEC Parcours Emploi Compétences

Répartition des agents communaux par statut



Répartition des agents communaux par filière



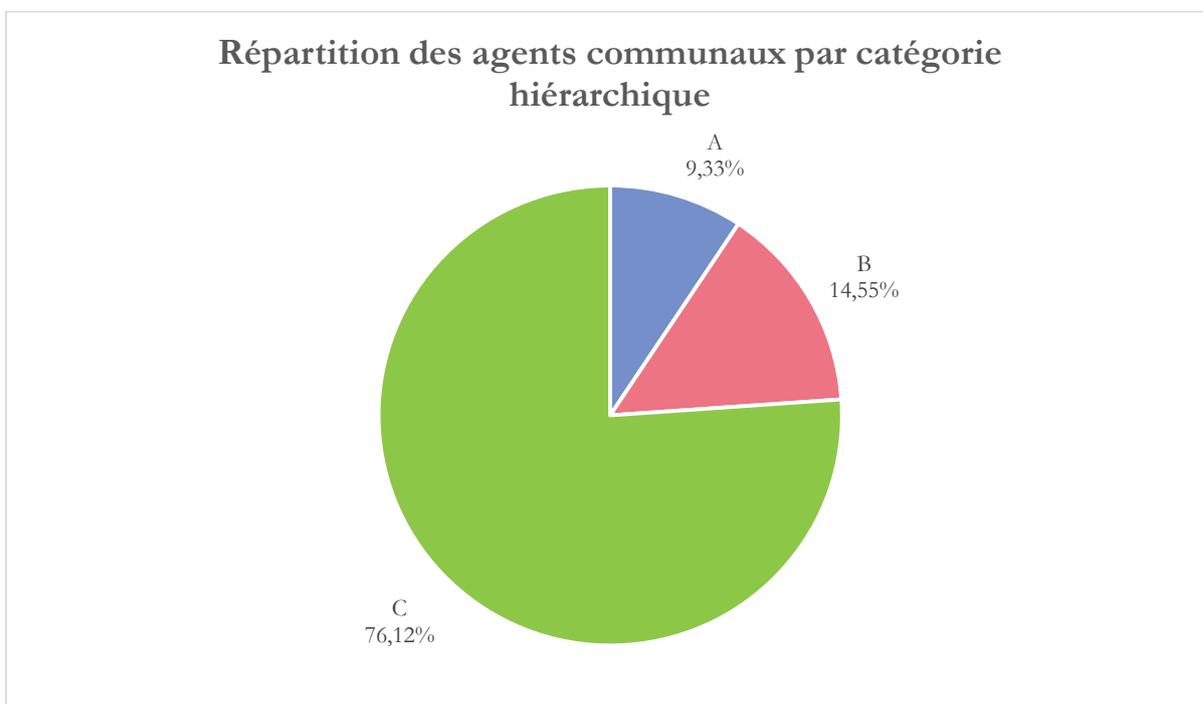
Sans surprise, l'intégration de 41 nouveaux agents issus de l'ex AJE modifie la répartition fonctionnaires / contractuels et fait apparaître une nouvelle filière dans la structure des effectifs plesséens, à savoir la filière Animation.

Répartition des agents communaux par catégorie hiérarchique

Les grades et emplois des agents publics sont répartis en trois catégories hiérarchiques (A, B et C) :

- la catégorie A regroupe le personnel d'encadrement supérieur, de conception et de direction ;
- la catégorie B regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire, de rédaction et contrôle ;
- la catégorie C englobe les fonctions d'exécution.

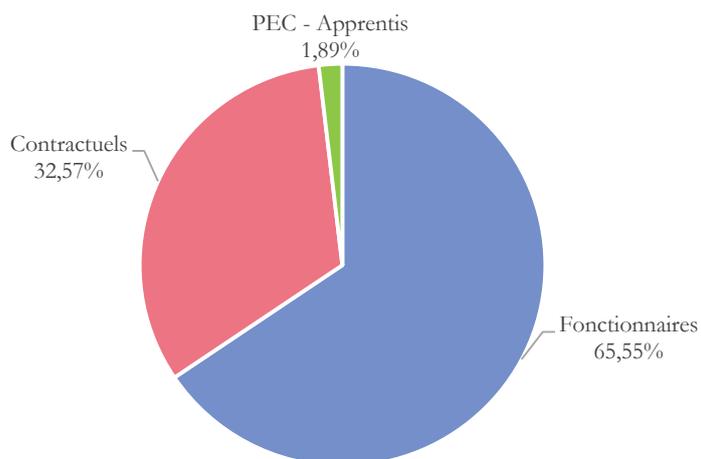
Catégorie	Nombre	%
A	25	9,33%
B	39	14,55%
C	204	76,12%
TOTAL	268	100,00%



Répartition des rémunérations des agents communaux

Statut	Rémunérations brutes (en €)	%
Fonctionnaires	5 807 032,28	65,55%
Contractuels	2 885 180,42	32,57%
PEC - Apprentis	167 256,60	1,89%
Totaux	8 859 469,30	100,00%

Répartition des rémunérations brutes

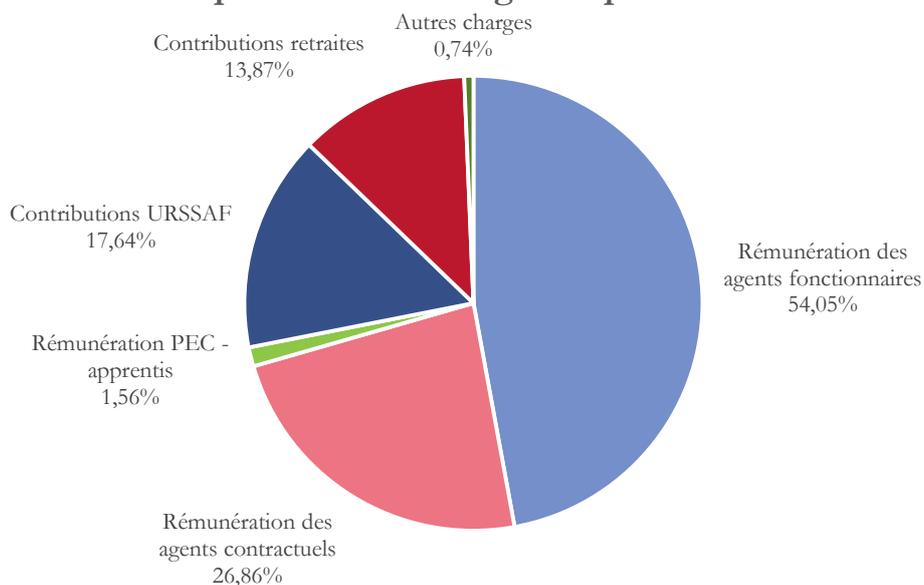


On constate que la répartition fonctionnaires / contractuels en matière de rémunération brute est quasiment identique à la répartition des agents communaux par statut.

Répartition budgétaire de la masse salariale

Nature	Montant (en €)	%
Rémunération des agents fonctionnaires	5 807 032,28	54,05%
Rémunération des agents contractuels	2 885 180,42	26,86%
Rémunération PEC - apprentis	167 256,60	1,56%
Contributions URSSAF	1 894 633,76	17,64%
Contributions retraites	1 489 538,96	13,87%
Autres charges	79 807,22	0,74%
Totaux	12 323 449,24	100,00%

Répartition des charges de personnels



Avantages sociaux

Par délibération du 7 novembre 2023, la Municipalité a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière de la commune à la couverture santé et/ou prévoyance souscrites de façon individuelle et facultative auprès d'organismes labellisés par les agents communaux.

Chaque agent (ayant accompli a minima 50 % d'un an de service à temps complet) justifiant de son adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé au titre de l'année civile considérée se voit verser une participation financière d'un montant unitaire mensuel fixé à 20 €.

Il en est de même et pour le même montant pour celui justifiant d'une adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire).

Etat des logements de fonction

La commune compte 4 logements attribués à des agents pour nécessité absolue de service.

Temps de travail

En matière de temps de travail des agents municipaux, les dispositions fixées par la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 décembre 2021 sont maintenues. A ce titre, les deux cycles hebdomadaires à 36 et 38 heures applicables selon le service d'affectation resteront en vigueur.

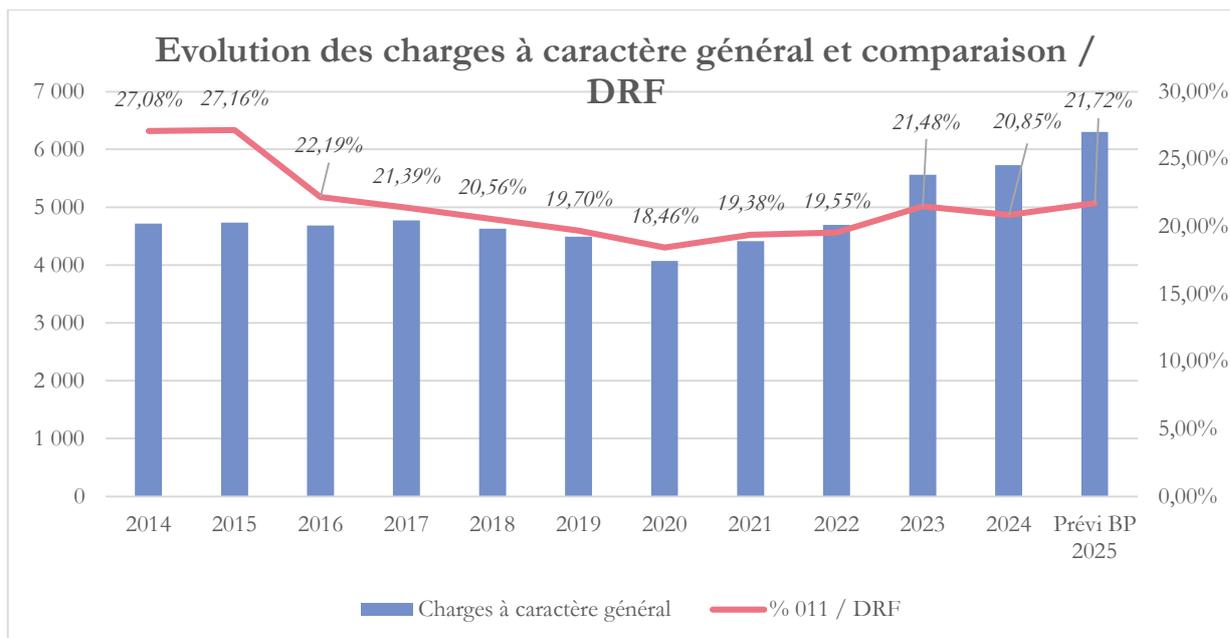
La durée annuelle du temps de travail étant réglementairement fixée à 1 607 heures, il est à rappeler que, pour un équivalent temps plein, les agents communaux bénéficieront respectivement de 6 ou 18 jours de ARTT.

Par ailleurs, en cette même séance, a également été adoptée une délibération relative aux emplois, grades et fonctions autorisés à effectuer, en cas de besoin et déterminé par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Un total de 12.593 heures supplémentaires effectuées sur l'année 2024 par les agents communaux ont été indemnisées pour un montant s'élevant à 291.727,52 € dont 104.218,09 € correspondant aux 3.660 heures indemnisées au titre des heures effectuées par la police municipale.

2. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de carburant, de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).



En toute logique, en proportion, les charges à caractère général augmentent avec la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires notamment. Néanmoins, elles demeurent dans la moyenne des communes de GPSEA qui étaient comprises entre 11 % et 29 % en 2021.

3. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au CCAS. Depuis 2016, le chapitre 65 enregistre la contribution de la Commune au FCCT.

a) Contribution au FCCT

La Commune contribue au financement de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées.

La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune.

Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées. Le montant de la contribution communale s'est élevé à :

- 4 272 575 € en 2016 (majoration de 194 958 € transfert PLU)
- 4 971 281 € en 2017 (transfert de la médiathèque et indexation),
- 5 154 299 € en 2018 (transfert d'une partie de la voirie et indexation),
- 5 252 363 € en 2019 (transfert de la compétence aménagement et indexation)
- 5 303 751 € en 2020 (indexation)
- 5 367 396 € en 2021 (indexation + contribution complémentaire)
- 5 516 607 € en 2022 (indexation)
- 6 117 445 € en 2023 (dont transfert de l'école de musique pour + 234 693€ + indexations)
- 6 335 038 € en 2024 (indexations)

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Les installations de tennis et de squash ont été transférées au 1^{er} janvier 2024 au territoire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs ». Néanmoins, l'évaluation des charges transférées n'est pas encore terminée. Par conséquent, cela n'a pas été imputé au montant du FCCT 2024.

Les appels de fonds provisionnels intégreront :

- l'impact du coefficient d'actualisation prévu par la loi, appliqué sur l'assiette de FCCT hors part DCPS et correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1,
- la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles plancher, plafond et plancher atténué, à compter du 1^{er} janvier 2023, en application du pacte financier liant le territoire et les communes.

Pour 2025, le montant du FCCT progressera en raison de son actualisation (6 426 K€) et du transfert des installations de Tennis et de Squash (+20 K€) ainsi que de la restauration pour les seniors évoqués sur la partie Recettes (+ 110 K€).

b) Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation « horizontal » au même titre que le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (vu supra) mais au plan national et avec les mêmes finalités : une redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un EPCI à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres.

Au sein de la Métropole du Grand Paris, ce sont les établissements publics territoriaux et la ville de Paris qui sont pris en compte et non la MGP dans son ensemble.

Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé (somme de la richesse de l'EPT et celle de ses communes membres) par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

Elles sont ensuite réparties entre l'EPT et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

La Commune demeure contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf. supra).

Le montant de cette contribution s'est élevé à :

- 105 011€ (nouveau périmètre intercommunal) en 2016,
- 105 922 € en 2017,
- 90 601 € en 2018,
- 89 258 € en 2019,
- 74 745 € en 2020,

- 62 065 € en 2021,
- 61 542 € en 2022
- 57 287 € en 2023
- 48 230 € en 2024

Bien que l'on constate une baisse continue de cette contribution depuis 2017, pour 2025, il est recommandé de prévoir une contribution équivalente à celle notifiée en 2024 soit 48 230 €.

c) Subventions aux associations et au CCAS

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations.

En 2024, le montant s'est élevé à 915 382 €.

Le montant déjà alloué au titre de 2025 s'élève à 768 304 € (délibérations adoptées en Conseil Municipal du 17 décembre 2024).

Pour mémoire, une subvention AJE destinée à couvrir les deux premiers mois de l'année 2024 avant municipalisation a été adoptée pour la somme de 140 000 €. Dès lors, le montant adopté pour 2025 ne peut donc pas être comparé à celui versé en 2024. A périmètre constant, le volume des subventions allouées est stable.

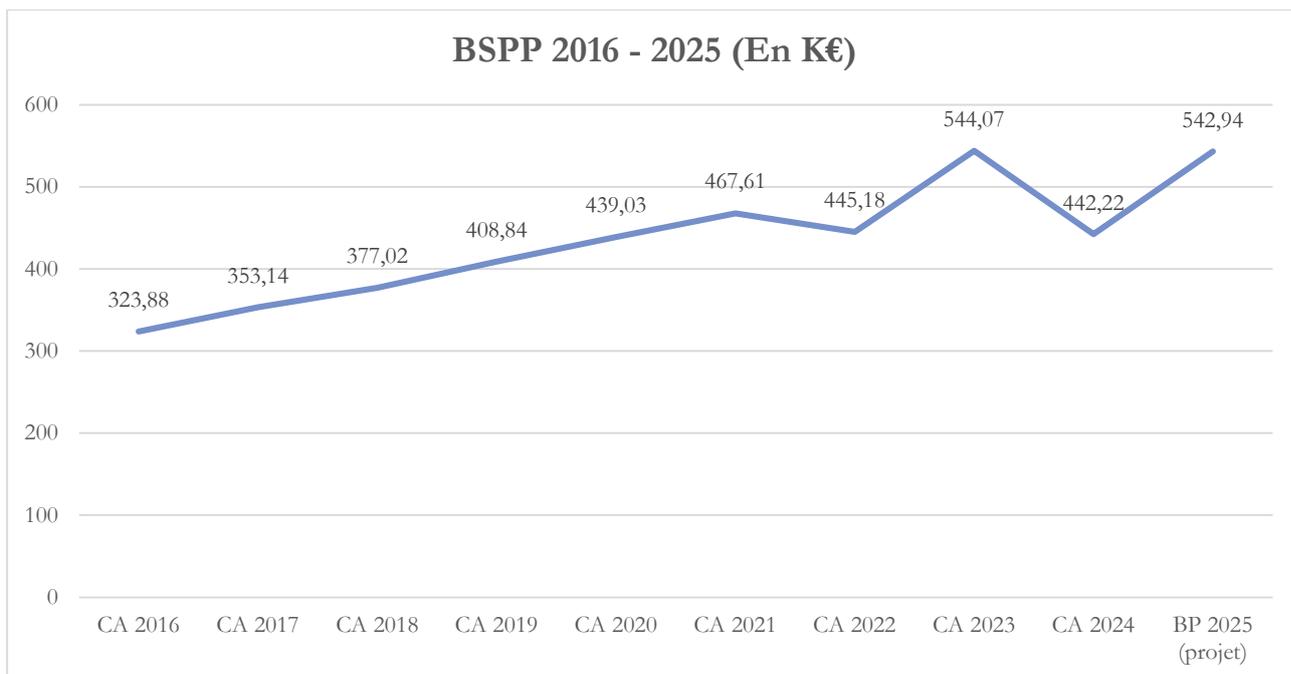
Précisons que les attributions de subvention de l'année 2024 se sont faites après lecture des éléments déclaré par ces mêmes associations venant justifier de l'utilisation des subventions déjà attribuées par la Ville l'année n-1 échue.

En 2024, la subvention au CCAS s'est élevée à 350 000 € considérant les excédents cumulés. Cette année, à ce stade du processus budgétaire, elle est évaluée à 510 000 € compte-tenu des excédents consommés et du transfert des activités Seniors.

d) Contribution au financement du service d'incendie (BSPP)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée.

Elle varie en fonction des données démographiques officielles au 1^{er} janvier de l'année n-1 et en fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.



Pour 2025, la contribution prévisionnelle est fixée à un peu moins de 543 000 € (montant annoncé par les services de la Préfecture de Police).

A noter que le pic descendant en 2024 ne reflète pas la réalité des appels de fonds réalisés du fait d'un rattachement en 2023 surévalué. Le montant réellement appelé était de l'ordre de 536 000 €.

Aussi, on constate que depuis trois ans, la contribution de la Ville au budget de la BSPP a significativement augmenté.

4. Charges financières

Les charges financières correspondent quasi exclusivement aux charges d'intérêt des emprunts contractés.

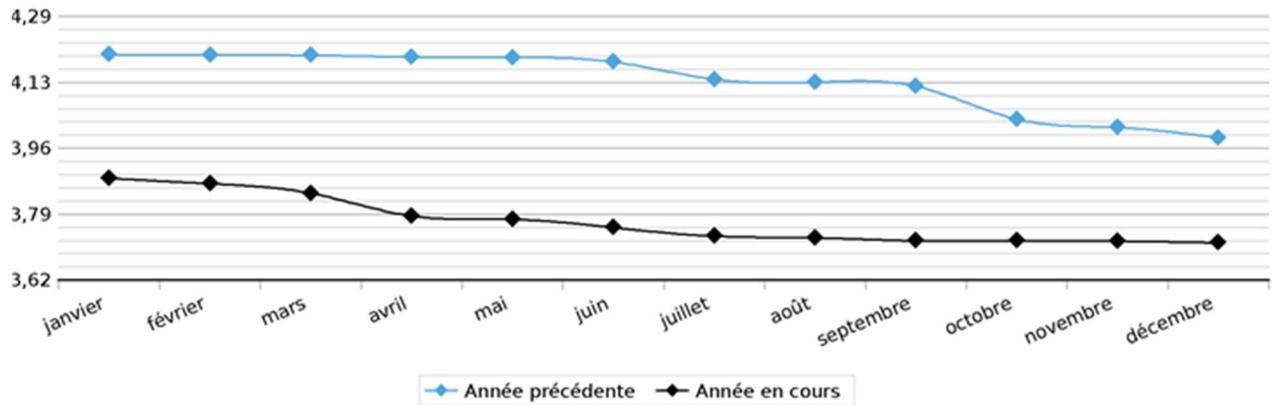
La Ville a contracté des emprunts dont l'encours de dette se décompose désormais comme suit :

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Les prévisions 2025 sont celles d'une baisse des taux d'intérêt :

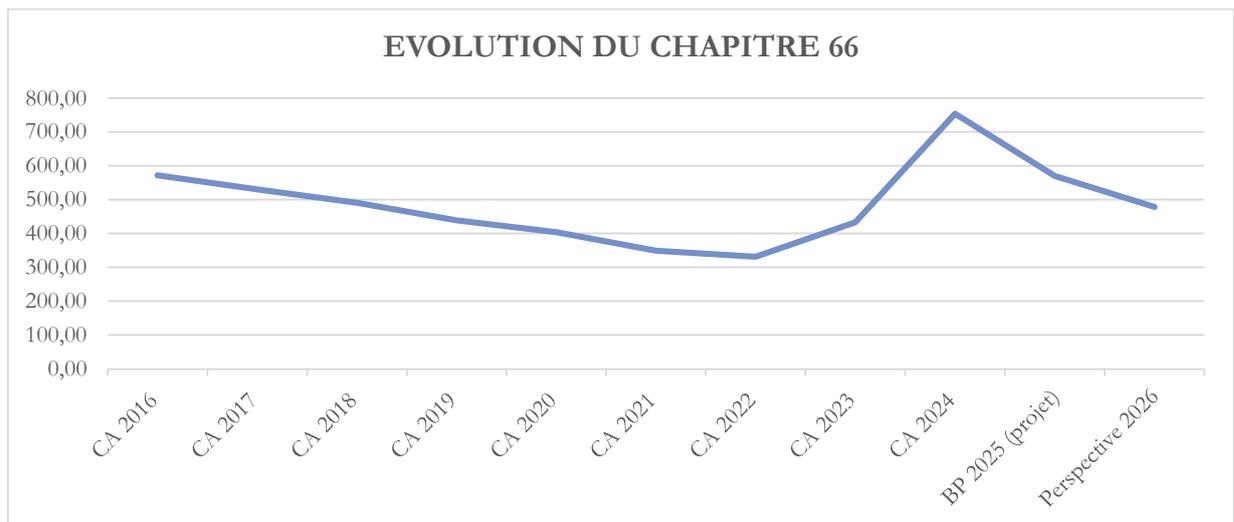
Évolution annuelle du taux moyen (%)



© Finance Active

Les simulations s'appuient sur les tableaux d'amortissement prévisionnels sans préjuger de la conjoncture attendue.

En l'état actuel de la dette de la Ville, la trajectoire du chapitre 66 est logiquement descendante :



C. La section d'investissement

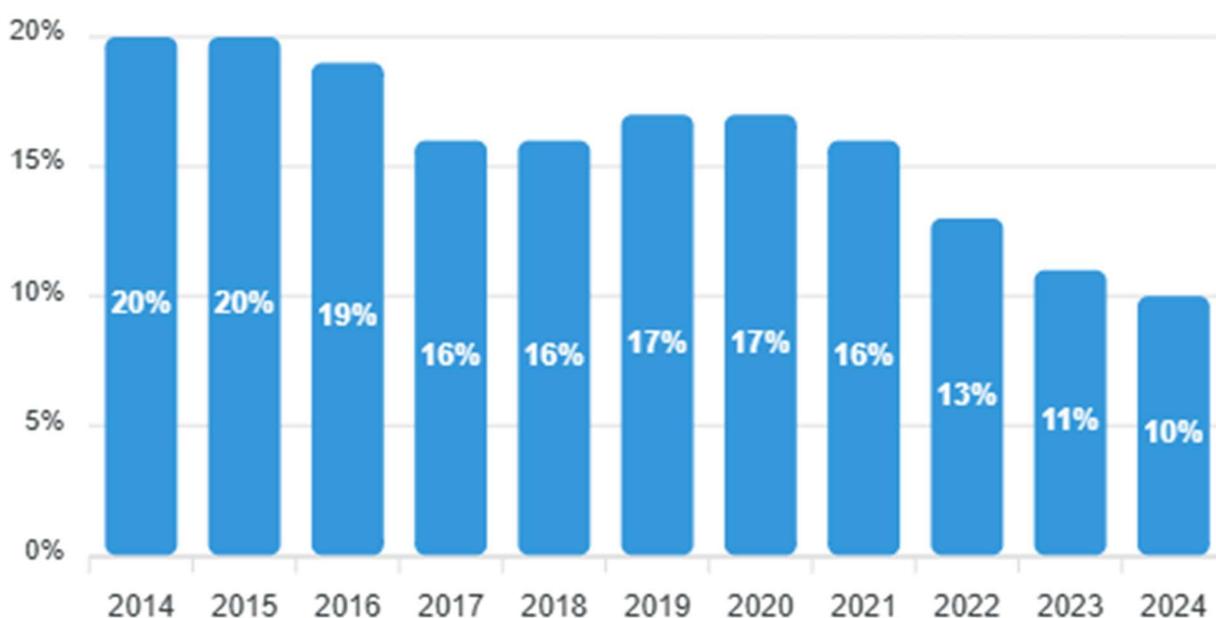
1. En matière de recettes

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépend des investissements réalisés en année N-1, les cessions immobilières et les subventions d'équipement.

a) L'épargne

Une épargne brute qui se maintient au-delà des 10 % en 2024 alors que le BP 2024 la présageait à 5,64 %.

Taux d'épargne brute



La Ville du Plessis-Trévisé se fixe comme objectif de préserver au maximum son épargne brute et sa capacité de désendettement tout en réalisant des investissements majeurs pour la Ville.

Au regard du contexte durable sur les dépenses de fonctionnement, il est prévu de contraindre les évolutions à la hausse des dépenses de fonctionnement de BP 2024 à BP 2025, essentiellement pour :

- la prise en compte des charges nouvelles imposées aux collectivités dans le cadre des PLF et PLFSS 2025 ;
- la prise en compte des charges et produits liées à l'exécution en année pleine des activités périscolaires et extrascolaires ;
- la prise en compte des engagements juridiques de la collectivité à l'égard de nos délégataires, d'organismes tiers ou établissements publics « satellites » (besoin en subvention d'équilibre du CCAS, etc.) ;
- le maintien du soutien aux associations développant des projets et actions et concourant à la vie sociale du territoire.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi anticipées à hauteur de 29 M€ en 2025 au BP, et 26,6 M€ au CA prévisionnel.

A ce stade des orientations budgétaires (voir Supra), les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en 2025 à 30,6 M€ au BP (niveau prudentiel) et 30,8 M€ en réalisation prévisionnelle.

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) serait de 1,6 M€, soit un taux d'épargne brute de 5,23 % au stade BP. Le remboursement en capital se portant à 1,54 M€ en 2025, ce qui permettrait de dégager une épargne nette de 60 K€ en 2025.

En investissement (hors dette), le niveau de dépenses devrait atteindre 7,2 M€ au BP 2025, dont 7 M€ de dépenses d'équipements. Compte-tenu de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et des recettes d'investissement anticipées, le besoin de financement (emprunt nouveau) anticipé à ce stade après reprise du résultat de l'exercice 2024, ne devrait pas dépasser le million d'euros.

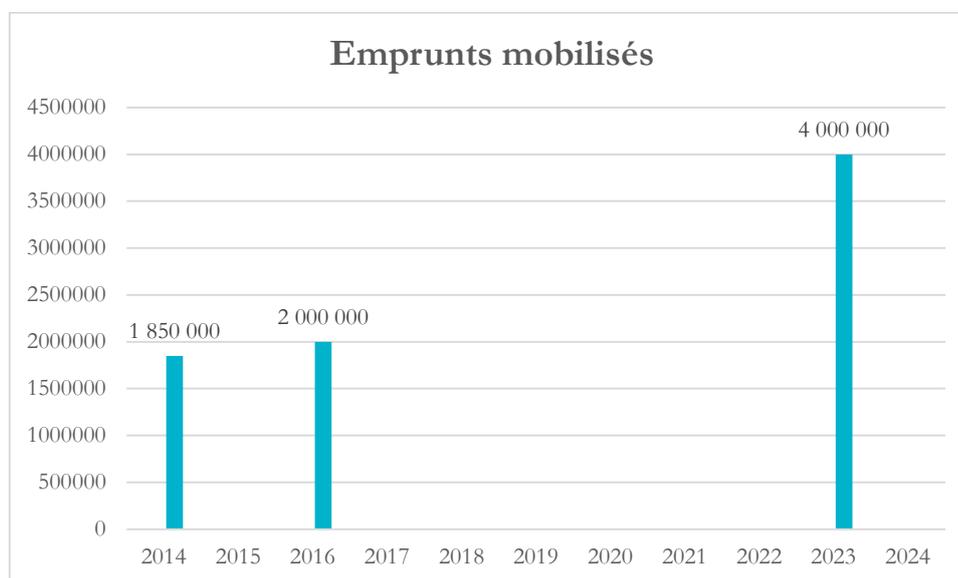
Malgré les contraintes fortes pesant sur la section de fonctionnement compte-tenu des mesures figurant aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale 2025 qui alourdissent considérablement les charges de fonctionnement tout en contraignant fortement l'évolution des recettes, les projets d'investissement pour la Ville demeurent ambitieux.

b) L'emprunt

En 2023, pour faire face aux gros projets d'investissements réalisés, un emprunt de 4 M€ a été mobilisé. Ce recours à l'emprunt, le 1er sur le mandat 2020-2026 n'était pas arrivé depuis 7 ans et est intervenu dans un moment où l'encours de dette baissait sensiblement.

En parallèle, toujours en 2023 une opération de réaménagement de dette comprenant des emprunts à l'origine en taux révisibles est intervenue.

En 2024, aucun emprunt n'a été souscrit.



A ce stade de l'élaboration du BP 2025, il est envisagé un emprunt d'équilibre de l'ordre du million d'€. Il est pour l'instant peu probable d'avoir besoin de mobiliser l'emprunt en 2025 sauf si la conduite des projets pluri-annuels (les plus coûteux) voyaient leur phase de conception avancer plus rapidement que présagé ou qu'il ne soit pas permis de dégager des subventions d'investissement pour leur financement. Ce n'est pas la volonté de la municipalité, attachée depuis 2021 à aller chercher des subventions comme jamais avec succès.

c) Les cessions immobilières

La Ville a délibéré le 17 décembre 2024 afin d'approuver une convention cadre immobilier permettant de confier à la société AGORASTORE les opérations de cessions des logements et locaux annexes du patrimoine communal.

Aucune vente n'étant acté juridiquement, aucune recette ne saurait être inscrite au BP 2025.

Les produits des ventes pourront faire l'objet d'inscriptions via décision modificative ou être constatés en fin d'exercice dans le cadre du Compte Administratif.

d) Autres recettes d'investissement

(1) FCTVA

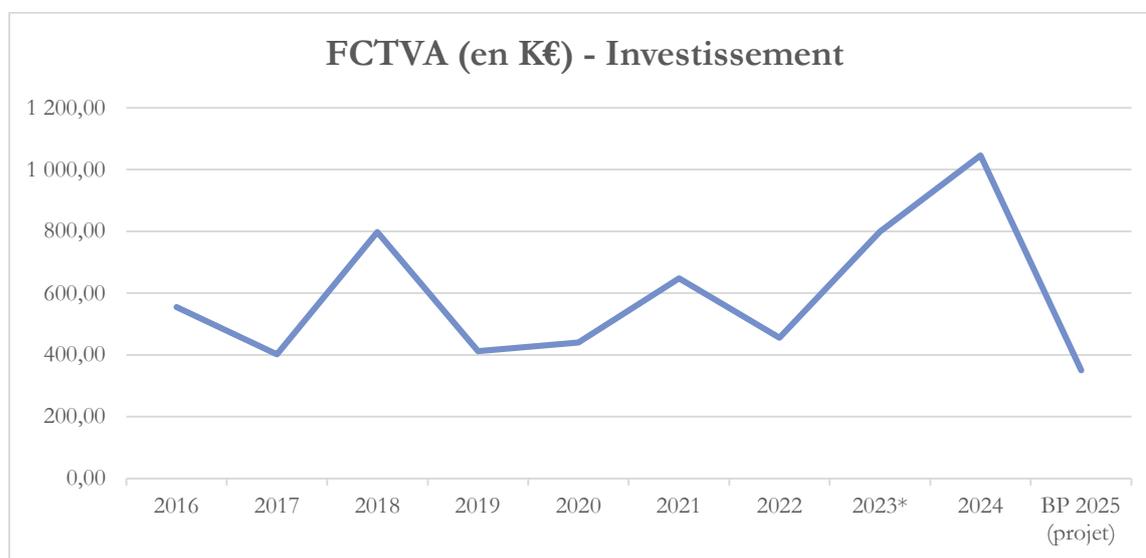
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement et, depuis 2017, d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur en 2022 pour les dépenses éligibles à partir de 2021. L'éligibilité de la dépense au FCTVA n'est plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Cette recette étant fondée sur les dépenses mandatées sur l'exercice antérieur, elle a évolué au gré des volumes de dépenses d'équipements mobilisées.

Ainsi, la Commune a perçu au titre du FCTVA en 2024 plus d'1 M€ compte tenu des investissements significatifs de l'année 2023. A contrario, l'année 2024 étant une année de transition entre deux périodes de projets denses (2022-2023 et 2025-2026) notamment en vue d'élaborer les études préalables, le montant escompté est moindre (351 K€).

A noter que la prévision 2025 est fondée sur un taux de 14,85 % (et non plus 16,4 %) comme initialement prévu dans le PLF 2025 du gouvernement Barnier. Faute de visibilité sur ce sujet, à ce stade, il a été jugé prudent de maintenir cette hypothèse.



* dont 103 616 € de régularisation sur exercices antérieurs

(2) TAM

C'est une taxe perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle a rapporté 319 117,79 € en 2024 mais sera ramenée à 100 K€ pour 2025 par mesure de prudence.

(3) Subventions d'investissement

En 2024, ce sont 2,05 M€ de subventions qui ont été perçues par la Ville, autrement dit recouvrées. La finalisation des opérations de réception sur de nombreux projets ont permis d'appeler les soldes de subvention restant à percevoir (végétalisation cour de l'école Marbeau, extension de l'école Val Roger, MJC...).

Plusieurs opérations de travaux feront l'objet de nouvelles demandes de subventions.

Il est déjà possible d'annoncer la notification de deux subventions pour le projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT : 200 000 € au titre de la DSIL 2024 et 100 000 € au titre de la DETR 2024.

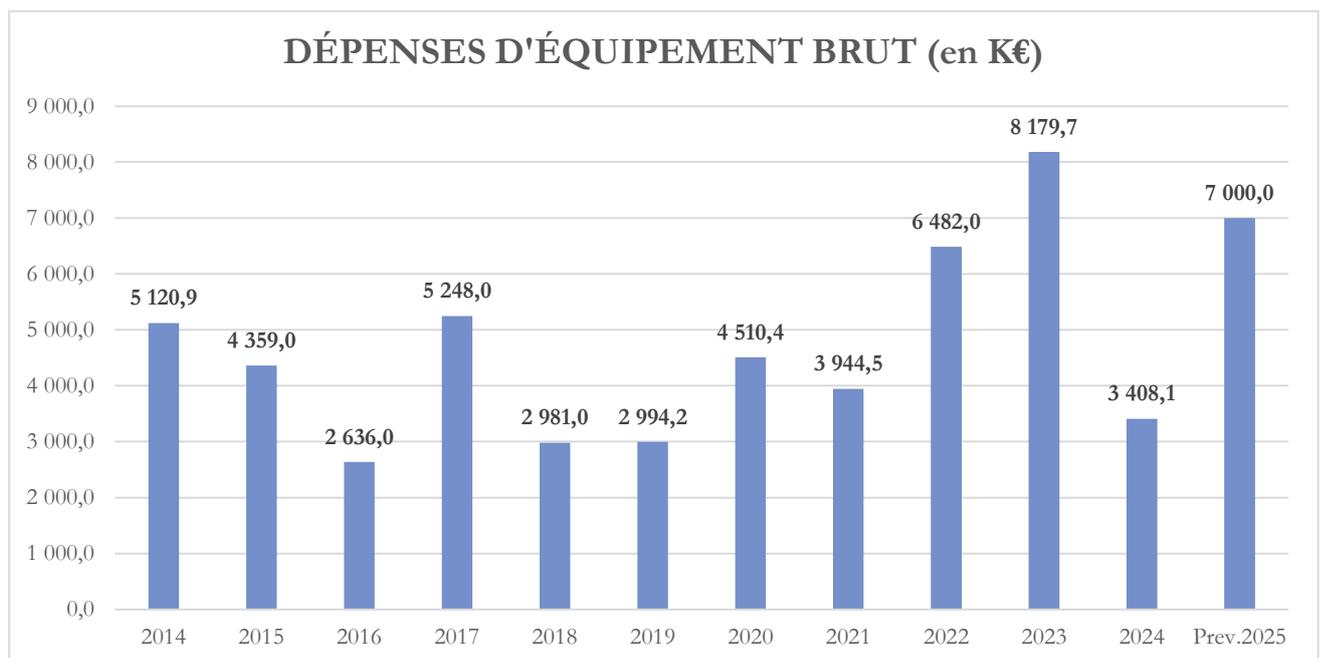
De nouveaux dossiers sont en cours d'élaboration pour les projets décrits infra. Néanmoins, les incertitudes budgétaires au plan national (réduction de l'enveloppe allouée au Fonds vert, économies sur les agences et opérateurs publics...) et au plan supra-communal risquent de rarifier les sources de cofinancement.

2. En matière de dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a) Les dépenses d'équipement brut

Après une année de transition consacrée à la finalisation des projets en cours et aux études préparatoires pour les projets à venir, les dépenses d'équipement pour l'année 2025 avoisineront les 7 M€.



b) Le remboursement du capital des emprunts

En 2024, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 1,56 M€ portant l'encours de dette à 14,96 M€ au 31 décembre 2024, soit 736 € par habitant.

En 2025, le remboursement du capital est estimé à 1,54 M€.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville dispose de 17 produits d'emprunt bancaire (9 à taux fixe et 8 à taux variable) et aucune ligne de trésorerie.

Au 31/12/2024, la part des emprunts à taux fixe dans l'encours de la ville est stable par rapport à l'année 2023.

Le taux moyen de la Ville sur l'encours existant s'établira fin 2024 à 3,88 %.

Pour rappel, en 2023, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne avait atteint 4,50% à son plus haut niveau, en septembre (contre 1,25% un an plus tôt) à 4,50% (14/09/2023). Celui-ci a amorcé une baisse progressive, jusqu'à 3,40% en octobre 2024 compte-tenu du ralentissement marqué de l'inflation.

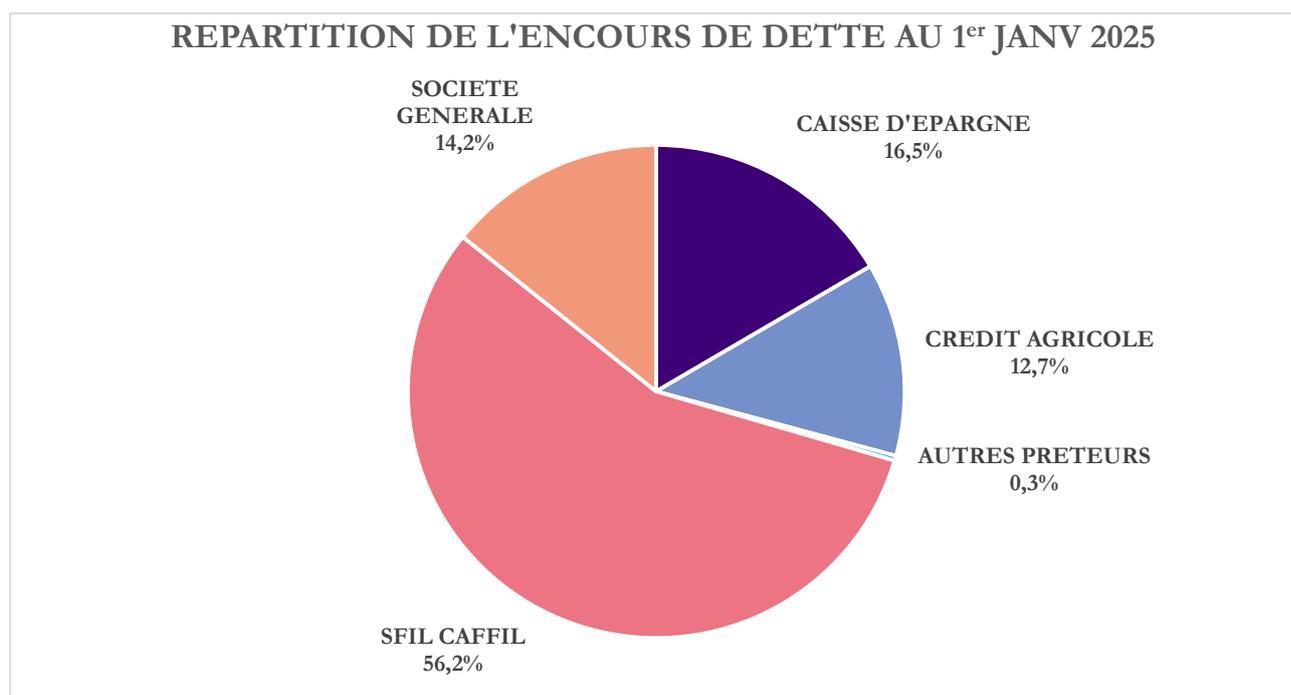
Quant au taux du livret A, celui-ci avait atteint 3% en février 2023 (contre 0,5% au début du cycle inflationniste marqué de février 2022). Il est resté à ce niveau en 2024 mais est désormais fixé à 2,4 % depuis le 1er février 2025.

La Charte de bonne conduite, dite charte GISSLER, classe les produits en fonction de deux critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

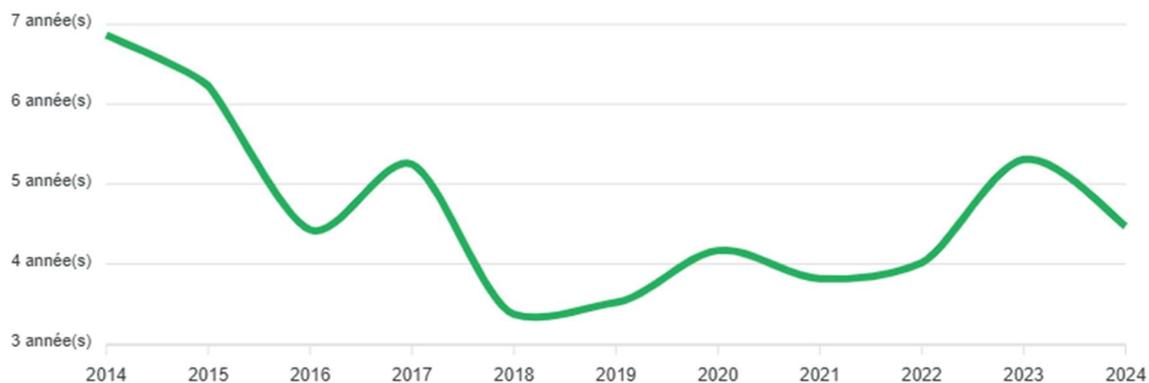
Au 31 décembre 2024, l'encours de dette est constitué à 100% de produits classés en risque faible (A1).

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette est réparti entre six établissements prêteurs :



L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque. La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ; pour la Ville, les données sont les suivantes :

Encours dette / Epargne brute



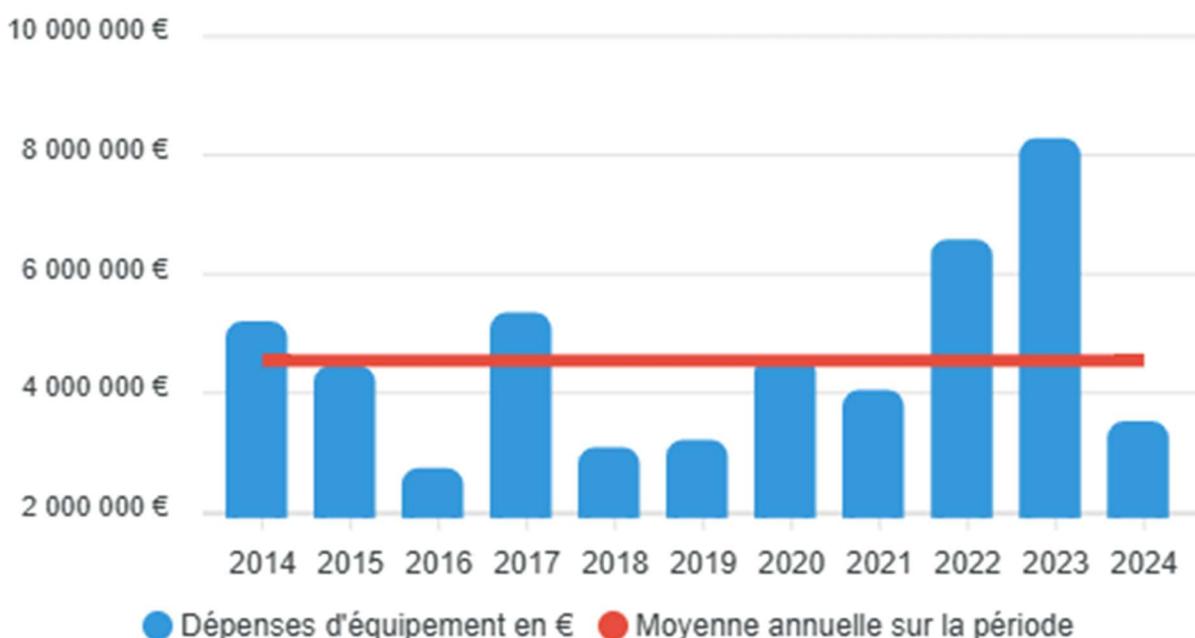
Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Le ratio communal est inférieur au plafond national de référence (compris entre 4,6 et 6 pour les communes de plus de 10 000 habitants). Il était qualifié de satisfaisant par Partenaire Finances Locale car il se situe en dessous de 8 ans.

IV. PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2025

En 2022 et 2023, la Ville du Plessis-Trévisé a engagé un important effort d'investissement. Comme annoncé dans le ROB de 2024, cet effort s'est mis en pause en vue d'établir les études nécessaires aux projets dont les premiers coups de pioche seront donnés en 2025.

Niveau des dépenses d'équipement



Nonobstant les travaux de voirie et d'entretien des bâtiments, de mise aux normes des bâtiments tels que demandés lors des commissions de sécurité ou par la réglementation en vigueur, pour l'année 2025, les orientations d'investissement, projetées à ce stade pour 2025 à 7 M€, vont porter sur le démarrage ou la poursuite des projets suivants :

- La jeunesse, priorité forte de la mandature avec :
 - L'aménagement intérieur du nouveau local du Relais Petite Enfance (projet retardé pour aboutir à une livraison sans réserve de l'équipement)
 - La poursuite du projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Charcot avec la continuité des études de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux
 - L'extension du réfectoire de l'école Marbeau
 - Les travaux de réhabilitation dans l'école Olympe de Gougues (1^{ère} phase)
 - La reprise des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau à l'école Marbeau
 - La réfection des sols de l'entrée de l'école La Maréchale
 - Le remplacement et motorisation du portail au groupe scolaire Monnet-Moulin
 - L'aménagement et sécurisation des abords de l'école Olympe de Gougues
 - L'aménagement d'un parking à l'école Val Roger
 - L'aménagement et sécurisation des abords du centre de loisir Jules Verne
 - La remise en peinture du centre de loisirs primaire
 - La réalisation d'un mur d'escalade
 - L'engagement d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle sportive et d'un nouveau terrain de sport

- L'amélioration du cadre de vie des Plesséens qui passe par le verdissement des espaces extérieurs et la réalisation de travaux sur les voiries et réseaux, par la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et les travaux dans les espaces verts avec pour points majeurs :
 - La poursuite du projet d'extension du parc de la mairie qui sera livrée en fin d'année
 - La poursuite des activités du Potager Educatif Municipal avec le remplacement du chalet actuel par une solution innovante
 - Les réaménagements et végétalisations des avenues Thérèse et De Gaulle
 - La poursuite du passage en LED des éclairages publics
 - La poursuite du remplacement des caméras de vidéosurveillance devenues obsolètes

Bien évidemment, l'ensemble des projets d'investissements intègrent une dimension écologique avec pour exemple les travaux d'extension ou de réhabilitation dans les écoles où l'objectif de réduire la consommation énergétique tout en apportant plus de confort aux jeunes Plesséens guide la rédaction des cahier des charges.

V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2024, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2027 a fait l'objet d'une mise en place selon les principes et orientations suivantes :

- Intégration des besoins en renforcement des équipements scolaires au regard des projections d'effectifs ;
- Intégration des besoins de réhabilitation du patrimoine existant (opération lourde de réfection de toiture, ravalement...) générant en sus à terme des économies en charges de fonctionnement ;
- Cadencement dans le temps des opérations d'envergure ;
- Intégration d'une enveloppe fixe d'investissement récurrent estimée à 2 M€ / an.

Le PPI 2024-2027 est ainsi révisé périodiquement en prenant en compte une nécessaire actualisation financière et opérationnelle.

Au-delà de l'année 2024 déjà exécutée, il prévoit sur la période 2025-2027 plus de 16 M€ de projets d'investissement, auxquelles s'ajouteront 6 M€ de dépenses d'investissement récurrents.

Ainsi révisé, le PPI s'articule autour de trois priorités :

- Les écoles et les équipements sportifs : la jeunesse d'abord ;
- La réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville dans un souci de transition écologique ;
- La réalisation d'équipements publics pour accompagner la transformation du secteur dit Bony Tramway.

	Projets d'investissement	2024*	2025	2026	2027
Patrimoine Education / Jeunesse	Ecole VAL ROGER - Extension	437 112 €			
	Ecole Marbeau - Végétalisation de la cour	122 848 €			
	Ecole Olympe de Gouges - Tvx d'étanchéité	176 456 €			
	Ecole MONNET MOULIN - Parvis	44 835 €			
	Aménagement MJC	256 175 €			
	Ecole CHARCOT - Extension	22 222 €	1 013 117 €	1 034 942 €	1 034 942 €
	Ecole MARBEAU - Réfectoire	60 856 €	1 311 546 €	617 754 €	
	Ecole Olympe de Gouges - Reprise des désordres		350 000 €	350 000 €	700 000 €
	Tvx de réhabilitation sur patrimoine scolaire		100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Aménagement d'un espace dédiée à la jeunesse				225 000 €
	Acquisition (reste à charge 2024) et Aménagement RPE	110 000 €	382 000 €		
Patrimoine sportif	Carlier - CTA + Centrale électrique	74 081 €			
	Construction d'un gymnase + 1/2 terrain de football synthétique		100 000 €	1 472 000 €	1 572 000 €
	Mur escalade		200 000 €		
	Parcours de santé		70 000 €		
	Verrières EOPD			170 000 €	170 000 €
Autre patrimoine	Tvx de réhabilitation / réaménagement sur patrimoine administratif		60 000 €	340 000 €	400 000 €
Cadre de vie	Maison de la santé	182 761 €			
	Parking végétalisé Ardouin	266 134 €			
	Rénovation du parc d'éclairage public	149 952 €			
	Renaturation centre-ville / Parc (y compris acquisition et démolition des pavillons)	980 921 €	750 000 €		
	Etudes programmatiques - Marché couvert		40 000 €		
	MOE Nouveau marché couvert				50 000 €
	Revalorisation Centre-Ville Section Thérèse / Charcot		300 000 €		
	Bâtiment potager municipal		200 000 €		
	Aménagement maison Fourreau		350 000 €		

Projets d'investissement		2024*	2025	2026	2027
Secteur Bony Tramway	Acquisition et aménagement d'un parking public - Bony tramway - 1ère tranche				500 000 €
	Rétrocession et aménagement mail secteur Bony tramway + Percée Val Roger - 1ère tranche				500 000 €
Sous-total Projets d'investissement		2 884 353 €	5 226 663 €	4 984 696 €	6 151 942 €
INVESTISSEMENTS RECURRENTS		1 583 462 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Total général		4 467 815 €	7 226 663 €	6 984 696 €	8 151 942 €

*Données actualisées pré CA 2024, RAR compris

GLOSSAIRE

BP : Budget Primitif
BCE : Banque Centrale Européenne
BS : Budget Supplémentaire
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CA : Compte Administratif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DM : Décision Modificative
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSIT : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
DSP : Délégation de Service Public
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPT : Etablissement Public Territorial
ETP : Equivalent Temps Plein
FCCT : Fonds de Compensation des Charges Transférées
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
FPS : Forfait Post-Stationnement
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
GPSEA : Grand Paris Sud Est Avenir
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
ICNE : Intérêt Courus Non Echus
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
MGP : Métropole du Grand Paris
PIB : Produit Intérieur Brut
PLF : Projet de Loi de Finances

PLFSS : Projet de Loi de Finances sur la Sécurité Sociale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RPA : Résidence pour Personnes Âgées

SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TICFE : Taxe Intérieure de Consommation portant sur la Fourniture d'Electricité

TH(RS) : Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires et autres locaux vacants)

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée